AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1438
FR0011027135-FS0773

21 août 2019

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

PATRIMOINE ET COMMERCE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 16 août 2019, complété par un courrier reçu le 20 août 2019, la société Duval Participations (123 rue du château, 92100 Boulogne Billancourt) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 26 juillet 2019, le seuil de 10% de droits de vote de la société PATRIMOINE ET COMMERCE et détenir individuellement, à cette date et à ce jour, 1 250 819 actions PATRIMOINE ET COMMERCE représentant 2 423 674 droits de vote, soit 9,00% du capital et 10,13% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double au profit de la société Duval Participations.

 À cette occasion, M. Eric Duval a déclaré n'avoir franchi aucun seuil et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, à cette date et à ce jour, 3 498 172 actions PATRIMOINE ET COMMERCE représentant 6 603 423 droits de vote, soit 25,17% du capital et 27,61% des droits de vote de cette société[1], répartit comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Duval Investissements & Participations[2]	1 223 014	8,80	2 295 996	9,60
Duval Participations[3]	1 250 819	9,00	2 423 674	10,13
Alizés Invest[4]	857 592	6,17	1 661 730	6,95
Groupe Duval[5]	107 799	0,78	107 799	0,45
Duval Gestion[6]	58 948	0,42	114 222	0,48
Total famille Eric Duval	**3 498 172**	**25,17**	**6 603 423**	**27,61**

2. Par le même courrier reçu le 16 août 2019, la déclaration d'intention suivante a été effectuée à titre de régularisation :

 « le groupe familial Eric Duval déclare :

 - le franchissement par Duval Participations du seuil légal de 10% des droits de vote de PATRIMOINE ET COMMERCE résulte du passage en droits de vote double d'actions émises le 26 juillet 2017 au titre de l'option effectuée par Duval Participations pour le paiement en actions du dividende versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Cette opération n'a pas nécessité de financement ;

[1] Sur la base d'un capital composé de 13 896 510 actions représentant 23 920 017 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Contrôlée par la société par actions simplifiée Groupe Duval, elle-même contrôlée par Monsieur Eric Duval et ses enfants.
[3] Contrôlée par la société Groupe Duval.
[4] Contrôlée par la société à responsabilité limitée Duval Investissement & Participations.
[5] Contrôlée par Monsieur Eric Duval et ses enfants.
[6] Contrôlée par Monsieur Eric Duval.

- Duval Participations est contrôlée, directement ou indirectement, par M. Eric Duval et/ou ses enfants (famille Eric Duval) ;

- la famille Eric Duval n'envisage pas de poursuivre l'acquisition d'actions PATRIMOINE ET COMMERCE ;

- compte tenu de sa forme de société en commandite par actions, en application des dispositions du code de commerce et de ses statuts, les membres de la gérance sont désignés et révoqués par les seuls associés commandités de PATRIMOINE ET COMMERCE. PATRIMOINE ET COMMERCE a pour associé commandité unique la SAS Duval Gestion, contrôlée par M. Eric Duval ;

- la famille Eric Duval n'a pas l'intention de modifier la stratégie de PATRIMOINE ET COMMERCE et en particulier n'a pas l'intention de mettre en œuvre une des opérations visées au 6° du I de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF vis-à-vis de PATRIMOINE ET COMMERCE ;

- la famille Eric Duval ne détient aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- la famille Eric Duval n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de PATRIMOINE ET COMMERCE ;

- la gérance est déjà composée de M. Eric Duval et de Duval Gestion SAS et il n'est pas envisagé de proposer de modification de celle-ci. »
